

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Inspection nationale des produits chimiques
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits contenant du dichlorobenzène 1,4
5. Intitulé: Avant-projet de règlement concernant les restrictions à la commercialisation, la vente et l'utilisation du dichlorobenzène 1,4
6. Teneur: Les produits chimiques contenant du dichlorobenzène 1,4 ne doivent être vendus, transportés ou utilisés pour masquer les odeurs.
7. Objectif et justification: Protection de la santé publique ou de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents: Sera publié au Recueil des règlements de l'Inspection des produits chimiques (KIFS).
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er janvier 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 29 août 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: